

Mandat du comité de gestion des risques

Approuvé par le conseil d'administration le 28 février 2023

PARTIE A - RAISON D'ÊTRE ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

1. Raison d'être

Le comité de gestion des risques (le « Comité ») est chargé de soutenir le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») dans sa fonction de supervision de gestion des risques, notamment l'évaluation des avantages par rapport aux risques et la mise en place d'un ensemble adéquat de politiques, pratiques et procédures aux fins de gestion de tout risque significatif auquel la Banque s'expose ou pourrait raisonnablement être exposée, conformément entre autres au cadre d'appétit et de gestion des risques de la Banque.

Lorsqu'il exerce ses responsabilités, le Comité reconnaît l'importance des principes de gestion des facteurs environnementaux (y compris les facteurs concernant le climat), sociaux et de gouvernance de la Banque. Il est également conscient de l'importance de prendre en compte les risques potentiels découlant de l'utilisation de la technologie, tels que la cybersécurité, la protection des données, la vie privée, l'éthique de l'intelligence artificielle et l'automatisation.

L'organisation et les pouvoirs du Comité sont assujettis aux restrictions, limites et exigences établies dans les actes constitutifs de la Banque, notamment ses statuts et règlements, ainsi que dans les lois applicables, notamment la *Loi sur les banques* (Canada), la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et les normes, politiques et lignes directrices de la bourse de valeurs à laquelle les titres de la Banque sont inscrits (collectivement, la « Loi applicable »).

Le présent mandat accompagne les politiques et procédures de la Banque pour assurer : (i) la compréhension du cadre de gouvernance général de la Banque; et (ii) l'application uniforme des règles procédurales, notamment la Politique sur la dénonciation de la Banque.

2. Responsabilités

Le Comité s'acquitte des responsabilités énoncées dans le présent mandat et de toute autre responsabilité nécessaire ou appropriée, y compris :

2.1. À l'égard de l'identification et de la gestion des risques :

- 2.1.1. s'assurer que la direction de la Banque identifie les principaux risques de l'organisation, qu'elle met en place des systèmes adéquats pour mesurer et gérer ces risques et qu'elle veille à l'intégrité et à l'efficacité de ces systèmes;
- approuver le cadre d'appétit et de gestion des risques de la Banque et en recommander l'approbation au Conseil;
- 2.1.3. approuver toute politique faisant partie intégrante du cadre de gestion des risques de la Banque (à l'exception de celles qui sont du ressort d'un autre comité du Conseil), en recommander l'approbation au Conseil et s'assurer qu'elles sont respectées;

- 2.1.4. superviser l'intégration des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance de la Banque, notamment à l'égard des changements climatiques, dans le cadre d'appétit et de gestion des risques, y compris leur application dans le cadre des simulations de crises et du risque de crédit;
- 2.1.5. s'assurer que la direction de la Banque établit, conformément à la Loi sur les banques (Canada), des politiques, normes et procédures de placement et de prêt et qu'elle les respecte;
- 2.1.6. examiner et, le cas échéant, approuver les prêts et avances de fonds qui nécessitent l'approbation du Comité aux termes des politiques de crédit de la Banque, et examiner la qualité, les pertes et la suffisance des provisions pour pertes du portefeuille de prêts de la Banque;
- 2.1.7. s'assurer que la direction de la Banque adopte et met en œuvre un processus visant à déterminer les niveaux appropriés de capital de la Banque en fonction des hypothèses et des modèles de risque;
- 2.1.8. examiner annuellement, avec le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Banque, l'alignement de la rémunération, de la performance et du risque de la Banque sur les principes et normes en matière de rémunération du Conseil de stabilité financière; et

2.2. À l'égard de la surveillance de la fonction de gestion des risques :

- 2.2.1. approuver la nomination du titulaire de la fonction de chef de la gestion des risques de la Banque et s'assurer de sa compétence, de sa qualification et de son indépendance;
- 2.2.2. approuver le mandat et les objectifs de la fonction de gestion des risques de la Banque;
- 2.2.3. s'assurer que les activités de gestion des risques de la Banque ont un degré d'indépendance, une visibilité et un statut suffisants et qu'elles font l'objet de vérifications périodiques; et
- 2.2.4. discuter des constatations et recommandations importantes avec le titulaire de la fonction de vice-président exécutif et chef de la gestion des risques de la Banque et en effectuer le suivi

2.3. À l'égard des autres fonctions :

- 2.3.1. approuver la description du poste de chef de la technologie et de l'information; et
- 2.3.2. approuver la description du poste de vice-président e exécutif ve, opérations.

2.4. À l'égard des politiques :

2.4.1. examiner et, le cas échéant, approuver les politiques que le Conseil lui confie à ces fins.

PARTIE B - PROCÉDURES ET COMPOSITION DU COMITÉ

3. Nomination, composition et indépendance

Le Comité doit être composé d'au moins trois administrateurs.

Après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le Conseil nomme les membres du Comité et, parmi ces membres, le titulaire de la fonction de présidence du Comité (la « Présidence du Comité »). Aucun employé ou membre de la direction de la Banque ou d'une filiale de celle-ci ne peut être membre du Comité, et tous les membres du Comité doivent respecter les exigences en matière d'indépendance établies par le Conseil et en vertu de la Loi applicable.

Le mandat du membre nommé au Comité se poursuit jusqu'à la nomination de son successeur, à moins que le membre démissionne, soit démis de ses fonctions ou cesse d'être un administrateur. Le Conseil peut pourvoir un poste au sein du Comité en tout temps.

4. Rémunération

Le Conseil détermine de temps à autre la rémunération des membres du Comité, et cette rémunération peut comprendre une rémunération de base, une rémunération différée ou les deux.

5. Réunions

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année, après chaque trimestre financier.

Le Comité peut tenir ses réunions sans préavis (pour autant que les membres renoncent à un tel préavis), à la fréquence que les membres jugent à propos (sous réserve du respect de la fréquence minimale décrite plus haut) et à l'endroit choisi par les membres.

6. Quorum

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité des membres. Dans le cas où un membre du Comité doit s'absenter pour une partie de la réunion en raison d'un conflit d'intérêts, ce membre sera néanmoins considéré comme étant présent.

7. Présidence

Le titulaire de la fonction de Présidence du Comité préside les réunions du Comité. En son absence, les membres présents peuvent élire un membre du Comité à titre de remplaçant pour la réunion en entier ou une partie de celle-ci.

8. Procédure

La procédure des réunions du Comité est la même que celle des réunions du Conseil.

9. Pouvoirs du Comité

Le Comité peut :

- convoquer une réunion des administrateurs;
- communiquer avec tout cadre ou employé de la Banque et les auditeurs interne ou externe de celle-ci, ou les rencontrer en privé;
- inviter à toute réunion du Comité ou exclure de toute réunion du Comité tout administrateur, cadre ou employé de la Banque ou toute autre personne de son choix, afin de s'acquitter de ses responsabilités; et
- avoir recours aux services de tiers conseillers indépendants, sous réserve du respect des politiques de la Banque à cet effet.

10. Secrétaire

Le titulaire de la fonction de secrétaire corporatif de la Banque ou tout autre membre de la direction désigné par le titulaire de la fonction de président et chef de la direction de la Banque s'acquitte des fonctions de secrétariat corporatif pour le Comité et la Présidence du Comité.

11. Rapport

Le Comité fait rapport de ses activités au Conseil (i) verbalement lors de toute réunion du Conseil qui suit normalement une réunion du Comité; et (ii) en présentant au Conseil, à des fins d'examen, tout compte rendu de réunion du Comité ayant été approuvé par le Comité.

Le comité fait également rapport de ses activités aux actionnaires une fois par année dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque.

12. Délégation

Le Comité peut, à sa discrétion, désigner un membre ou un sous-comité composé de plusieurs membres pour examiner ou examiner davantage toute question soulevée par un membre du Comité ou le Comité lors d'une réunion, puis lui faire rapport.